



CAJ/67/6  
 ORIGINAL : anglais  
 DATE : 21 février 2013

**UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES**  
 Genève

**COMITE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE**

**Soixante-septième session**  
**Genève, 21 mars 2013**

**BASES DE DONNÉES D'INFORMATION DE L'UPOV**

*Document établi par le Bureau de l'Union*

1. Le présent document a pour objet de mettre à jour les faits nouveaux concernant la base de données GENIE, le système de codes UPOV et la base de données sur les variétés végétales.

BASE DE DONNÉES GENIE .....	2
SYSTÈME DE CODES UPOV .....	2
<i>Introduction au système de codes UPOV</i> .....	2
<i>Faits nouveaux concernant les codes UPOV</i> .....	2
BASE DE DONNÉES SUR LES VARIÉTÉS VÉGÉTALES.....	3
<i>Programme d'améliorations de la base de données sur les variétés végétales ("programme")</i> .....	3
<i>Version Web de la base de données sur les variétés végétales (section 6 du programme)</i> .....	4
Règles de recherche .....	4
<i>Prestation d'une assistance aux contributeurs (section 2 du programme)</i> .....	4
<i>Interface de recherche commune (section 7 du programme)</i> .....	4
ENQUÊTE AUPRÈS DES MEMBRES DE L'UNION SUR LEUR UTILISATION DES BASES DE DONNÉES ET LES SYSTÈMES DE DÉPÔT ÉLECTRONIQUE DES DEMANDES .....	5
ANNEXE I INTRODUCTION AU SYSTÈME DE CODES UPOV	
ANNEXE II CHANGEMENTS APPORTÉS AUX CODES UPOV DES HYBRIDES	
ANNEXE III PROGRAMME D'AMÉLIORATIONS DE LA BASE DE DONNÉES SUR LES VARIÉTÉS VÉGÉTALES	
ANNEXE IV RAPPORT SUR L'UTILISATION DU SYSTÈME DE CODES UPOV PAR LES MEMBRES DE L'UNION ET D'AUTRES CONTRIBUTEURS	

## BASE DE DONNÉES GENIE

2. Il est rappelé que la base de données [GENIE](#) vise notamment à fournir des informations en ligne sur des éléments tels que l'état de la protection (voir le document C/46/6), la coopération en matière d'examen (voir le document C/46/5), l'expérience en matière d'examen DHS (voir le document TC/49/4) et l'existence de principes directeurs d'examen de l'UPOV pour différents genres et espèces (voir le document TC/49/2) et qu'elle est aussi utilisée pour la rédaction des documents du Conseil et du Comité technique (TC) relatifs à ces informations. En outre, la base de données GENIE contient la liste des codes UPOV et fournit aussi des renseignements sur les autres noms botaniques et noms communs.

## SYSTÈME DE CODES UPOV

### Introduction au système de codes UPOV

3. L'"Introduction au système de codes UPOV" (voir [http://www.upov.int/genie/en/pdf/upov\\_code\\_system.pdf](http://www.upov.int/genie/en/pdf/upov_code_system.pdf)), telle qu'elle a été modifiée par le TC, à sa quarante-huitième session, tenue à Genève du 26 au 28 mars 2012 et par le Comité administratif et juridique (CAJ), à sa soixante-cinquième session, tenue le 29 mars 2012, est reproduite dans l'annexe I du présent document (voir les paragraphes 95 à 100 du document TC/48/22 "Compte rendu des conclusions" et les paragraphes 38 à 43 du document CAJ/65/13 "Compte rendu").

### Faits nouveaux concernant les codes UPOV

4. En 2012, 212 nouveaux codes UPOV ont été créés et 5 codes UPOV ont été modifiés. Le nombre total de codes UPOV figurant dans la base de données GENIE était de 7061 à la fin de 2012.

	Année							
	<u>2005</u>	<u>2006</u>	<u>2007</u>	<u>2008</u>	<u>2009</u>	<u>2010</u>	<u>2011</u>	<u>2012</u>
Nouveaux codes UPOV	n/d	n/d	n/d	300 (approx)	148	114	173	212
Modifications	n/d	n/d	n/d	30 (approx)	17	6	12*	5
Nombre total de codes UPOV (à la fin de l'année)	5759	5977	6169	6346	6582	6683	6851	7061

\* y compris les modifications des codes UPOV résultant du reclassement de *Lycopersicon*, *Solanum* and *Cyphomandra* (voir le document TC/47/8).

5. À la suite de la modification de la procédure d'attribution de codes UPOV aux genres ou espèces hybrides, de sorte qu'un seul code UPOV s'applique à toutes les combinaisons hybrides des mêmes genres ou espèces (voir le paragraphe 96 du document TC/48/22 "Compte rendu des conclusions" et le paragraphe 13 du document CAJ/65/13 "Compte rendu"), plusieurs codes de l'UPOV existants ont été modifiés comme indiqué à l'annexe II du présent document. À sa soixante-sixième session tenue à Genève le 29 octobre 2012, le CAJ a noté que la publication du système modifié des codes de l'UPOV serait organisée de concert avec les modifications de plusieurs codes UPOV, qui devraient être coordonnées avec la notification à tous les membres de l'Union et autres contributeurs à la base de données sur les variétés végétales (voir le paragraphe 16 du document CAJ/66/8 "Compte rendu des conclusions").

6. Conformément à la procédure prévue à la section 3.3 de l'Introduction au système de codes UPOV (voir l'annexe I), le Bureau de l'Union établira des tableaux des adjonctions et des modifications de codes UPOV pour vérification par les services compétents pour chaque session des groupes de travail techniques (TWP) en 2013.

7. *Le CAJ est invité à prendre note des modifications apportées aux codes UPOV pour certains genres et espèces hybrides, comme indiqué dans l'annexe II.*

## BASE DE DONNÉES SUR LES VARIÉTÉS VÉGÉTALES

### Programme d'améliorations de la base de données sur les variétés végétales ("programme")

8. L'annexe III du présent document contient le programme tel qu'il a été approuvé par le CAJ, à sa cinquante-neuvième session, tenue à Genève le 2 avril 2009, et modifié par le CAJ à sa soixante-cinquième session, tenue à Genève le 29 mars 2012.

9. À sa soixante-sixième session, le CAJ (voir les paragraphes 16 à 21 du document CAJ/66/8 "Compte rendu des conclusions"),

a) a pris note des nouvelles caractéristiques de la base de données PLUTO présentées à sa soixante-sixième session par M. Glenn Mac Stravic, chef de la Section de la base de données sur les désignations commerciales de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Plus particulièrement, le CAJ a pris note des faits nouveaux ci-après concernant la base de données sur les variétés végétales, indiqués dans le document CAJ/66/4 (voir le paragraphe 17 du document CAJ/66/8 "Compte rendu des conclusions") :

i) des informations sur la dernière date de présentation par les contributeurs ont été fournies pour la base de données PLUTO sous la forme d'un document pdf. Toutefois, dans le plus long terme, il est prévu que la date de présentation sera fournie pour les données saisies dans la base de données;

ii) l'adjonction d'une page dédiée à la recherche de dénominations variétales;

iii) une explication des règles de recherche dans la base de données PLUTO doit être fournie, comme indiqué à la soixante-sixième session du CAJ;

iv) une explication des possibilités de sauvegarder les paramètres de recherche pour la base de données PLUTO a été fournie et a fait l'objet d'une démonstration à la soixante-sixième session du CAJ;

v) les utilisateurs de la base de données sur les variétés végétales auront l'obligation de s'inscrire de sorte que l'utilisation de cette base de données puisse être surveillée, l'objectif étant d'utiliser ce retour d'information pour de futures améliorations. Il a été souligné que la base de données PLUTO resterait accessible à tous; et

vi) les dispositions nécessaires pour inclure les données dans leur alphabet d'origine, en plus de celles communiquées en alphabet romain, ont été prises.

b) a pris note des informations relatives à l'apport de données et à la prestation d'une assistance aux contributeurs à la base de données sur les variétés végétales, figurant dans l'annexe II du document CAJ/66/4, et noté que les contributeurs ont maintenant la possibilité de fournir des informations sur les dates auxquelles une variété a été commercialisée pour la première fois sur le territoire de la demande et sur d'autres territoires.

c) a pris note que la production de l'UPOV-ROM par Jouve s'achèvera à la fin de 2012, après quoi la Section de la base de données sur les désignations commerciales de l'OMPI produira une version sur CD-ROM de la base de données PLUTO (CD-ROM PLUTO). Le CAJ a invité les membres de l'Union qui souhaitent continuer de recevoir à partir de 2013 la version sur CD-ROM de la base de données sur les variétés végétales à en informer le Bureau de l'Union pour qu'il s'assure que le CD-ROM PLUTO est compatible avec leurs systèmes informatiques;

d) s'est félicité de la proposition de la délégation de l'Union européenne de présenter un exposé à la soixante-septième session du CAJ, prévue le 21 mars 2013, sur l'expérience de l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV) concernant l'utilisation de son outil de recherche des similarités dans les dénominations lors de l'examen des dénominations proposées.

10. Les paragraphes ci-après font une mise à jour des faits nouveaux concernant le programme d'améliorations de la base de données sur les variétés végétales (ci-après dénommé "programme") survenus depuis la soixante-sixième session du CAJ tenue à Genève le 29 octobre 2012.

Version Web de la base de données sur les variétés végétales (section 6 du programme)

*Règles de recherche*

11. Une explication des règles de recherche de la base de données PLUTO, y compris la nouvelle page qui a été créée pour la recherche des dénominations variétales, fera l'objet d'une démonstration à la soixante-septième session du CAJ qui se tiendra le 21 mars 2013.

12. La délégation de l'Union européenne fera un exposé à la soixante-septième session du CAJ sur l'expérience de l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV) concernant l'utilisation de son outil de recherche des similarités dans les dénominations lors de l'examen des dénominations proposées (voir le paragraphe 20 du document CAJ/66/8 "Compte rendu des conclusions").

Prestation d'une assistance aux contributeurs (section 2 du programme)

13. L'annexe IV du présent document contient un résumé des contributions apportées à la base de données sur les variétés végétales en 2011 et 2012 et sur l'état actuel des apports de données par les membres de l'Union.

14. S'agissant de l'assistance fournie aux collaborateurs, il est rappelé que tous les contributeurs à la base de données sur les variétés végétales sont responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité des données qu'ils fournissent (voir la section 2.4 du programme). Lorsqu'une assistance sera fournie aux contributeurs, ceux-ci resteront responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité des données. Dès lors, il leur sera toujours demandé d'approuver toutes les propositions de modification des données qu'ils fournissent, y compris l'adjonction ou la modification de codes UPOV, avant que celles-ci soient introduites dans la base de données sur les variétés végétales.

Interface de recherche commune (section 7 du programme)

15. Le document CAJ/67/5 "Dénominations variétales" donne des informations générales sur une future réunion éventuelle avec la Société internationale de la science horticole (ISHS) et d'autres partenaires concernés afin d'examiner les classes de dénomination et l'idée d'une interface de recherche commune aux fins de la recherche des dénominations variétales.

16. *Le CAJ est invité à*

a) *prendre note des faits nouveaux concernant le programme d'améliorations de la base de données sur les variétés végétales qui sont indiqués dans le présent document;*

b) *prendre note que la nouvelle page de recherche des dénominations variétales sera présentée au CAJ à sa soixante-septième session;*

c) *prendre note que la délégation de l'Union européenne fera un exposé à la soixante-septième session du CAJ sur l'expérience de l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV) concernant l'utilisation de son outil de recherche des similarités dans les dénominations lors de l'examen des dénominations proposées; et*

d) *prendre note des informations sur l'apport de données et la prestation d'une assistance aux contributeurs, comme indiqué dans l'annexe IV du présent document.*

ENQUÊTE AUPRÈS DES MEMBRES DE L'UNION SUR LEUR UTILISATION DES BASES DE DONNÉES ET LES SYSTÈMES DE DÉPÔT ÉLECTRONIQUE DES DEMANDES

17. À sa soixante-sixième session, le CAJ a demandé au Bureau de l'Union de réaliser une enquête auprès des membres de l'Union quant à leur utilisation de la base de données aux fins de la protection des obtentions végétales, ainsi que leur utilisation des systèmes de dépôt électronique des demandes (voir le paragraphe 21 du document CAJ/66/8 "Compte rendu des conclusions"). Le Bureau de l'Union a l'intention de publier les résultats de cette enquête après la soixante-septième session du CAJ.

*18. Le CAJ est invité à prendre note de l'intention du Bureau de l'Union de réaliser une enquête auprès des membres de l'Union quant à leur utilisation de la base de données aux fins de la protection des obtentions végétales, ainsi que leur utilisation des systèmes de dépôt électronique des demandes.*

[Les annexes suivent]

## INTRODUCTION AU SYSTÈME DE CODES UPOV

## 1. OBJET

1.1 Le Système de codes UPOV a pour principal but d'accroître l'utilité de la Base de données de l'UPOV sur les variétés végétales en résolvant le problème des synonymes pour les taxons. Pour ce faire, un code est attribué à chaque taxon selon le système de codes UPOV ("code UPOV"); le même code UPOV est attribué aux synonymes d'un même taxon végétal.

1.2 Le Système de codes UPOV est appliqué à la [base de données GENIE](#), qui a été conçue pour fournir, par exemple, des informations en ligne sur l'état de la protection (voir document C/40/6), la coopération en matière d'examen (voir document C/40/5), l'expérience concernant l'examen DHS (voir document TC/43/4), et l'existence de principes directeurs d'examen de l'UPOV (voir document TC/43/2) pour différents genres et espèces (de l'anglais GENera and specIEs, qui a donné GENIE), et est aussi utilisé pour produire les documents pertinents du Conseil et du Comité technique (TC) concernant ces informations.

## 2. CONSTRUCTION DES CODES UPOV

2.1 Base générale

2.1.1 En règle générale, on utilise la construction suivante pour les codes du Système de codes UPOV :

- a) un élément alphabétique de cinq lettres (p. ex. XXXXX) indiquant le genre ("l'élément genre");
- b) un élément de trois lettres (p. ex. YYY) indiquant l'espèce ("l'élément espèce");
- c) s'il y a lieu, un autre élément d'un maximum de trois caractères (p. ex. ZZ1) indiquant une unité sous-spécifique ("l'élément sous-espèce");

autrement dit, XXXXX\_YYY\_ZZ1

2.1.2 Dans tous les cas, l'élément genre de cinq lettres doit être indiqué, mais l'élément de trois lettres désignant l'espèce et l'élément sous-spécifique ne sont indiqués qu'en cas de besoin.

2.1.3 Autant que possible, les éléments s'efforcent de suivre les premières lettres du nom botanique de cet élément, p. ex. :

<i>Prunus</i>	PRUNU_
<i>Prunus armeniaca</i>	PRUNU_ARM

2.1.4 Dans certains cas, il faut improviser pour faire en sorte que des taxons similaires aient des codes UPOV différents (p. ex. *Platycodon* = "PLTYC\_" et *Platymiscium* = "PLTYM\_"). Lorsque le nom est plus court que le code UPOV, la dernière lettre du nom est répétée, p. ex. *Poa* = POAAA.

2.1.5 Dans le cas de l'élément sous-spécifique, le code UPOV est utilisé de façon plus souple de manière à permettre plus d'un niveau de classement et d'éviter ainsi la nécessité de recourir à des éléments supplémentaires dans le code UPOV.

2.2 Hybrides intergénériques et interspécifiques

2.2.1 La lettre "x" n'est pas utilisée dans le code UPOV pour indiquer les hybrides.

(Note d'explication : le signe de multiplication "x" est utilisé en botanique comme moyen facultatif pour indiquer l'hybridité, mais ne fait partie du nom à aucun titre et peut ou non être appliqué selon le désir ou l'avis de l'auteur ou de l'éditeur d'un texte de botanique. Ce qu'une personne considère comme un hybride peut ne pas être considéré comme tel par une autre; c'est ainsi que l'on peut voir *Solanum tuberosum* ou *Solanum* × *tuberosum* si l'auteur de la seconde version considère l'espèce pomme de terre comme étant d'origine hybride).

2.2.2 Lorsqu'un genre est formé comme un hybride entre d'autres genres et qu'il a un nom binomial (p. ex. *xTriticosecale* [= *Triticum x Secale*]), "l'élément genre" du code UPOV est fondé sur le nom binomial. Par exemple, *xTriticosecale* a le code UPOV "TRITL".

2.2.3 Dans le cas d'un genre formé comme hybride entre deux genres ("genre hybride") (p. ex. *Alpha x Beta*) et pour lequel il n'existe pas de nom binomial, un code UPOV est créé pour ce nouveau "genre hybride". L'élément genre du code UPOV s'obtient en combinant les deux premières lettres du genre parent femelle et les trois premières lettres du genre parent mâle. Par exemple, un "genre hybride" qui serait formé comme hybride entre Alpha (code UPOV : ALPHA) et Beta (code UPOV : BETAA) aurait "ALBET" pour code UPOV.

2.2.4 Dans le cas d'une espèce formée comme hybride entre deux espèces et pour laquelle il existe un nom binomial ("espèce hybride") (p. ex. *Alpha one x Alpha two*), un code UPOV est créé pour cette nouvelle "espèce hybride". L'élément espèce du code UPOV s'obtient en combinant la première lettre de l'espèce parent femelle et les deux premières lettres de l'espèce parent mâle. Par exemple, une "espèce hybride" qui serait formée comme hybride entre *Alpha one* (code UPOV : ALPHA\_ONE) x *Alpha two* (code UPOV : ALPHA\_TWO) aurait "ALPHA\_OTW" pour code UPOV.

2.2.5 Dans le cas d'un genre (ou d'une espèce) hybride formé(e) comme hybride entre plus de deux genres (ou espèces) et pour lequel il n'existe pas de nom binomial, on suit la même approche générale que pour un hybride entre deux genres (ou espèces); la succession de lettres utilisée dans le code UPOV est fondée sur l'ordre du parent femelle suivi du parent mâle.

2.2.6 Dans le cas des codes UPOV pour les genres ou espèces hybrides, le code UPOV ne distingue pas deux hybrides produits en utilisant les mêmes parents. Un code UPOV est créé pour le premier hybride notifié à l'UPOV conformément à la procédure énoncée aux paragraphes 2.2.3 à 2.2.5. Toutefois, si une demande ultérieure est reçue pour un hybride faisant intervenir le même genre ou la même espèce dans une combinaison différente, le nom botanique principal est modifié afin d'indiquer que le code UPOV s'applique à toutes les combinaisons faisant intervenir le même genre ou la même espèce.

Exemple :

Demande de code UPOV reçue pour : *Alpha one x Alpha two*

Code UPOV	Nom botanique principal
ALPHA_OTW	<i>Alpha one x Alpha two</i>

Ultérieurement, demande de code UPOV reçue pour : *Alpha two x Alpha one*  
ou  
*(Alpha one x Alpha two) x Alpha one*  
etc.

Code UPOV	Nom botanique principal
ALPHA_OTW	Hybrides entre <i>Alpha one</i> et <i>Alpha two</i>

### 2.3 Classement par groupement : *Brassica* et *Beta*

On utilise un classement par groupement pour les codes UPOV à l'intérieur de *Beta vulgaris* et d'une partie de *Brassica oleracea*. Pour indiquer qu'un classement par groupement est utilisé pour ces deux espèces, on utilise "G" comme première lettre du troisième élément du code UPOV. On trouvera ci dessous un résumé de la façon dont les espèces sont organisées :

Code UPOV	Nom botanique	Nom commun
BETAA_VUL	<b>Beta vulgaris L.</b>	
BETAA_VUL_GV	<b>Beta vulgaris L. ssp. Vulgaris</b>	<b>Betterave</b>
BETAA_VUL_GVA	Beta vulgaris L. ssp. vulgaris var. alba DC.	Betterave fourragère
BETAA_VUL_GVC	Beta vulgaris L. ssp. vulgaris var. conditiva Alef.	Betterave potagère
BETAA_VUL_GVF	Beta vulgaris L. ssp. vulgaris var. flavescens DC.	Bette à côtes
BETAA_VUL_GVS	Beta vulgaris L. ssp. vulgaris var. saccharifera Alef.	Betterave sucrière

Code UPOV	Nom botanique	Nom commun
<b>BRASS_OLE_GA</b>	<b>Brassica oleracea L. convar. acephala (DC.) Alef.</b>	<b>Chou</b>
BRASS_OLE_GAM	Brassica oleracea L. convar. acephala (DC.) Alef. var. medullosa Thell.	Chou moellier
BRASS_OLE_GAR	Brassica oleracea L. var. ramosa DC.	Dolique mongette
BRASS_OLE_GAS	Brassica oleracea L. convar. acephala (DC.) Alef. var. sabellica L.	Chou frisé
BRASS_OLE_GAV	Brassica oleracea L. convar. acephala (DC.) Alef. var. viridis L.	Chou fourrager
<b>BRASS_OLE_GB</b>	<b>Brassica oleracea L. convar. botrytis (L.) Alef.</b>	
BRASS_OLE_GBB	Brassica oleracea L. convar. botrytis (L.) Alef. var. botrytis	Chou fleur
BRASS_OLE_GBC	Brassica oleracea L. convar. botrytis (L.) Alef. var. cymosa Duch.	Brocoli
<b>BRASS_OLE_GC</b>	<b>Brassica oleracea L. convar. capitata (L.) Alef. var. capitata (L.) Alef.</b>	<b>Chou pommé</b>
BRASS_OLE_GCA	Brassica oleracea L. convar. capitata (L.) Alef. var. capitata L. f. alba DC.	Chou cabus
BRASS_OLE_GCR	Brassica oleracea L. convar. capitata (L.) Alef. var. capitata L. f. rubra (L.) Thell.	Chou rouge
BRASS_OLE_GCS	Brassica oleracea L. convar. capitata (L.) Alef. var. sabauda L.	Chou de Milan
<b>BRASS_OLE_GGM</b>	<b>Brassica oleracea L. convar. oleracea var. gemmifera DC.</b>	<b>Chou de Bruxelles</b>
BRASS_OLE_GGO	Brassica oleracea L. convar. acephala (DC.) Alef. var. gongylodes L.	Chou rave

### 3. PROCÉDURE POUR L'INTRODUCTION DE NOUVEAUX CODES UPOV ET LA MODIFICATION DES CODES UPOV EXISTANTS

#### 3.1 Responsabilité du Système de codes UPOV

Le Bureau de l'Union (Bureau) est responsable du Système de codes UPOV et des différents codes.

#### 3.2 Liste des codes UPOV

La liste définitive des codes UPOV figure uniquement dans la base de données GENIE.

#### 3.3 Introduction de nouveaux codes UPOV / Modification de codes UPOV existants

a) En premier lieu, le Bureau créera un système de codes UPOV en se fondant sur la base de données du *Germplasm Resources Information Network (GRIN)*<sup>1</sup> ou de toutes autres références pertinentes si l'espèce concernée ne figure pas dans la base de données du GRIN.

b) Lorsque le Bureau connaît des experts du genre ou de l'espèce concerné ou est informé de leur existence, par exemple par la personne qui propose un nouveau code, il soumet dans la mesure du possible ses propositions à ces experts avant de créer le code.

c) Toute partie peut proposer de nouveaux codes UPOV, mais on s'attend à ce que la majorité des propositions émane des fournisseurs de données pour la base de données de l'UPOV. Lorsqu'il recevra des propositions, le Bureau ajoutera sans tarder ces nouveaux codes à la base de données GENIE et veillera notamment à ce que ceux-ci puissent être utilisés dans l'édition suivante de la base de données sur les variétés végétales. En outre, le Bureau ajoutera de nouveaux codes lorsque le besoin s'en fera sentir.

d) En général, les amendements aux codes UPOV ne sont pas apportés par suite de nouveaux éléments taxonomiques, à moins que ceux-ci ne résultent d'un changement dans le classement générique d'une espèce. Les "Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV" (document UPOV/INF/12) contiennent les classes de dénominations variétales de l'UPOV; pour les genres et les espèces non couverts par la Liste de classes de l'annexe I au document UPOV/INF/12, la règle générale ("un genre / une classe") est qu'un genre est considéré comme une classe (voir document

<sup>1</sup> USDA, ARS, National Genetic Resources Program. *Germplasm Resources Information Network - (GRIN)* [Online Database]. National Germplasm Resources Laboratory, Beltsville, Maryland. Voir : [http://www.ars-grin.gov/cgi-bin/npgs/html/tax\\_search.pl?language=fr](http://www.ars-grin.gov/cgi-bin/npgs/html/tax_search.pl?language=fr).

UPOV/INF/12, section 2.5.2 et son annexe I). Par conséquent, il est important que le premier élément du code UPOV puisse être utilisé pour classer les espèces dans le genre approprié. Les codes UPOV seront également amendés s'il y a des conséquences pour le contenu d'une classe de dénominations variétales où la liste de classes s'applique. Les modifications des codes UPOV seront traitées selon la même procédure que l'introduction de nouveaux codes UPOV aux paragraphes a) et b) ci-dessus. Toutefois, en plus, tous les membres de l'Union et les fournisseurs de données à la base de données sur les variétés végétales seront informés de tous amendements.

e) Les nouveaux codes et les codes modifiés seront soumis aux groupes de travail techniques pertinents à la prochaine session prévue aux fins de commentaires. Si un groupe de travail technique recommande des modifications, celles-ci seront traitées selon la procédure visée au point d) ci-dessus.

f) Identification du(des) groupe(s) de travail technique(s) : le Bureau détermine à quel(s) groupe(s) de travail technique(s) confier la vérification de chaque code UPOV sur la base des informations disponibles.

g) Vérification par tous les services : tous les experts pertinents du(des) groupe(s) de travail technique(s) seront invités à vérifier les codes UPOV lorsque :

i) de nombreux services (p. ex. 10 ou plus) ayant une expérience pratique de l'examen DHS (fondé sur la base de données GENIE / document TC/xx/4 (p. ex. TC/43/4)) ont fourni des experts désireux de participer à la rédaction des principes directeurs d'examen pertinents et/ou ont des variétés protégées (fondées sur la base de données de l'UPOV); ou

ii) ils concernent des genres ou des espèces pour lequel(le)s un large examen est jugé pertinent par le Bureau (p. ex. parce qu'il s'agit d'une proposition relative à une espèce ou une sous-espèce non reconnue jusque là dans le genre, ou d'une proposition de restructuration du code UPOV).

h) *Vérification par des services spécifiques* : dans les cas non couverts par g) ci-dessus, les experts des groupes de travail techniques pertinents seront invités à vérifier les codes UPOV. Les services spécifiques sont ceux qui ont une expérience pratique de l'examen DHS, qui ont fourni des experts désireux de participer à la rédaction des principes directeurs d'examen pertinents ou ont accordé une protection à des variétés couvertes pour le code UPOV pertinent.

### 3.4 Actualisation des informations liées aux codes UPOV

a) Les codes UPOV peuvent avoir à être actualisés pour tenir compte, par exemple, de modifications du classement taxonomique, de nouvelles informations sur les noms communs, etc. En cas de modification du classement taxonomique, bien qu'il soit souligné que tel n'est pas nécessairement le cas (voir section 3.3.d) ci-dessus), celle-ci pourrait rendre nécessaire une modification du code UPOV. En pareils cas, la procédure est celle qui est indiquée dans la section 3.3 ci-dessus. Dans d'autres cas, le Bureau modifiera comme il convient l'information liée au code UPOV existant.

b) Le TC, les groupes de travail techniques et les communications individuelles de membres et d'observateurs de ces organes seront les principales voies empruntées par le Bureau pour actualiser ses informations.

## 4. PUBLICATION DES CODES UPOV

4.1 Comme il est expliqué à la section 3.2, tous les codes UPOV sont accessibles sur la base de données GENIE, qui peut être consultée sur le site Web de l'UPOV (voir <http://www.upov.int/genie/fr/>).

4.2 En outre, les codes UPOV, avec leurs noms botaniques et leurs noms communs pertinents, et la classe de dénomination variétale, tels qu'ils figurent dans la base de données GENIE, sont publiés sur le site Web de l'UPOV (voir <http://www.upov.int/genie/fr/updates/>). Ces informations sont publiées sous une forme propre à faciliter le téléchargement électronique des codes UPOV.

## CHANGEMENTS APPORTÉS AUX CODES UPOV DES HYBRIDES

ancien			nouveau		
Code UPOV	Nom botanique principal	autre(s) nom(s) botanique(s)	Code UPOV	Nom botanique principal	autre(s) nom(s) botanique(s)
BRCYC_BCA	<i>Brachychiton bidwillii</i> x <i>Brachychiton xcarneus</i>	<i>Brachychiton bidwillii</i> x ( <i>Brachychiton garrawayae</i> x <i>Brachychiton grandiflorus</i> )	BRCYC_BCA	hybrids between <i>Brachychiton bidwillii</i> and <i>Brachychiton x carneus</i>	<i>Brachychiton bidwillii</i> x <i>Brachychiton xcarneus</i>
BRCYC_CBI	<i>Brachychiton xcarneus</i> x <i>Brachychiton bidwillii</i>	( <i>Brachychiton garrawayae</i> x <i>Brachychiton grandiflorus</i> ) x <i>Brachychiton bidwillii</i>			<i>Brachychiton xcarneus</i> x <i>Brachychiton bidwillii</i> <i>Brachychiton bidwillii</i> x ( <i>Brachychiton garrawayae</i> x <i>Brachychiton grandiflorus</i> ) ( <i>Brachychiton garrawayae</i> x <i>Brachychiton grandiflorus</i> ) x <i>Brachychiton bidwillii</i>
GERAN_HWA	<i>Geranium himalayense</i> Klotzch x <i>Geranium wallichianum</i> D. Don		GERAN_HWA	hybrids between <i>Geranium himalayense</i> and <i>Geranium wallichianum</i>	<i>Geranium himalayense</i> x <i>Geranium wallichianum</i>
GERAN_WHI	<i>Geranium wallichianum</i> x <i>himalayense</i>				<i>Geranium wallichianum</i> x <i>Geranium himalayense</i>
LEUCD_LSA	<i>Leucadendron laureolum</i> x <i>Leucadendron salignum</i>		LEUCD_LSA	hybrids between <i>Leucadendron laureolum</i> and <i>Leucadendron salignum</i>	<i>Leucadendron laureolum</i> x <i>Leucadendron salignum</i>
LEUCD_SLA	<i>Leucadendron salignum</i> Berg x <i>Leucadendron laureolum</i> Lam Fourc				<i>Leucadendron salignum</i> x <i>Leucadendron laureolum</i>
LOTUS_BMA	<i>Lotus berthelotii</i> x <i>Lotus maculatus</i>		LOTUS_BMA	hybrids between <i>Lotus berthelotii</i> and <i>Lotus maculatus</i>	<i>Lotus berthelotii</i> x <i>Lotus maculatus</i>
LOTUS_MBE	<i>Lotus maculatus</i> x <i>berthelotii</i>				<i>Lotus maculatus</i> x <i>Lotus berthelotii</i>
PELAR_PZO	<i>Pelargonium peltatum</i> x <i>P. zonale-Hybridae</i>		PELAR_PZO	hybrids between <i>Pelargonium peltatum</i> and <i>Pelargonium zonale-Hybridae</i>	<i>Pelargonium peltatum</i> x <i>Pelargonium zonale-Hybridae</i>
PELAR_ZPE	<i>Pelargonium xhortorum</i> L. H. Bailey x <i>Pelargonium peltatum</i> (L.) L'Her.				<i>Pelargonium xhortorum</i> x <i>Pelargonium peltatum</i>
PRUNU_ADO	<i>Prunus armeniaca</i> x <i>Prunus domestica</i>		PRUNU_ADO	hybrids between <i>Prunus armeniaca</i> and <i>Prunus domestica</i>	<i>Prunus armeniaca</i> x <i>Prunus domestica</i>
PRUNU_ADA	<i>Prunus armeniaca</i> x <i>Prunus domestica</i> x <i>Prunus armeniaca</i>				<i>Prunus armeniaca</i> x <i>Prunus domestica</i> x <i>Prunus armeniaca</i>
PRUNU_DAR	<i>Prunus domestica</i> x <i>Prunus armeniaca</i>	<i>Prunus domestica</i> x <i>Prunus domestica</i> x <i>Prunus armeniaca</i> <i>Prunus domestica</i> x <i>Prunus domestica</i> x <i>Prunus domestica</i> x <i>Prunus armeniaca</i>			<i>Prunus domestica</i> x <i>Prunus armeniaca</i> <i>Prunus domestica</i> x <i>Prunus domestica</i> x <i>Prunus armeniaca</i> <i>Prunus domestica</i> x <i>Prunus domestica</i> x <i>Prunus domestica</i> x <i>Prunus armeniaca</i>
PRUNU_APS	<i>Prunus avium</i> x <i>P. pseudocerasus</i> L.		PRUNU_APS	hybrids between <i>Prunus avium</i> and <i>Prunus pseudocerasus</i>	<i>Prunus avium</i> x <i>Prunus pseudocerasus</i>
PRUNU_PAV	<i>Prunus pseudocerasus</i> x <i>P. avium</i>				<i>Prunus pseudocerasus</i> x <i>Prunus avium</i>
PRUNU_SAM	<i>Prunus salicina</i> x <i>P. armeniaca</i> L.		PRUNU_SAM	hybrids between <i>Prunus salicina</i> and <i>Prunus armeniaca</i>	<i>Prunus salicina</i> x <i>Prunus armeniaca</i>
PRUNU_ASA	<i>Prunus armeniaca</i> x <i>Prunus salicina</i> x <i>Prunus armeniaca</i>				<i>Prunus armeniaca</i> x <i>Prunus salicina</i> x <i>Prunus armeniaca</i>
PRUNU_SAS	<i>Prunus salicina</i> x <i>Prunus armeniaca</i> x <i>Prunus salicina</i>				<i>Prunus salicina</i> x <i>Prunus armeniaca</i> x <i>Prunus salicina</i>
PRUNU_SSP	<i>Prunus salicina</i> x <i>Prunus salicina</i> x <i>Prunus armeniaca</i>				<i>Prunus salicina</i> x <i>Prunus salicina</i> x <i>Prunus armeniaca</i>
PRUNU_DOP	<i>Prunus domestica</i> x <i>Prunus persica</i>		PRUNU_DOP	hybrids between <i>Prunus domestica</i> and <i>Prunus persica</i>	<i>Prunus domestica</i> x <i>Prunus persica</i>
PRUNU_PDO	<i>Prunus persica</i> x <i>Prunus domestica</i> L.	<i>Amygdalus communis</i> L. x genus <i>Prunus</i>			<i>Prunus persica</i> x <i>Prunus domestica</i>
PRUNU_PDP	<i>Prunus persica</i> x <i>Prunus domestica</i> x <i>Prunus persica</i>				<i>Prunus persica</i> x <i>Prunus domestica</i> x <i>Prunus persica</i>
PRUNU_DPE	<i>Prunus davidiana</i> x <i>Prunus persica</i>		PRUNU_DPE	hybrids between <i>Prunus davidiana</i> and <i>Prunus persica</i>	<i>Prunus davidiana</i> x <i>Prunus persica</i>
PRUNU_PDA	<i>Prunus persica</i> x <i>Prunus davidiana</i>				<i>Prunus persica</i> x <i>Prunus davidiana</i>
PRUNU_CMA	<i>Prunus cerasus</i> x <i>Prunus maackii</i>		PRUNU_CMA	hybrids between <i>Prunus cerasus</i> and <i>Prunus maackii</i>	<i>Prunus cerasus</i> x <i>Prunus maackii</i>
PRUNU_CCM	<i>Prunus cerasus</i> x ( <i>Prunus cerasus</i> x <i>Prunus maackii</i> )				<i>Prunus cerasus</i> x ( <i>Prunus cerasus</i> x <i>Prunus maackii</i> )
TAGET_PMM	<i>Tagetes patula</i> L. ssp. <i>nana</i> x <i>T. minuta</i> L. x <i>T. minuta</i> L.		TAGET_PMM	hybrids between <i>Tagetes patula</i> and <i>Tagetes minuta</i>	<i>Tagetes patula</i> ssp. <i>nana</i> x <i>Tagetes minuta</i> x <i>Tagetes minuta</i>
TAGET_MPM	<i>Tagetes minuta</i> L. x <i>Tagetes patula</i> L. ssp. <i>nana</i> x <i>Tagetes minuta</i> L.				<i>Tagetes minuta</i> x <i>Tagetes patula</i> ssp. <i>nana</i> x <i>Tagetes minuta</i>
VITIS_RVI	<i>Vitis riparia</i> Michx. x <i>V. vinifera</i> L.		VITIS_RVI	hybrids between <i>Vitis riparia</i> and <i>Vitis vinifera</i>	<i>Vitis riparia</i> x <i>Vitis vinifera</i>
VITIS_VRI	<i>Vitis vinifera</i> L. x <i>Vitis riparia</i> Michx.				<i>Vitis vinifera</i> x <i>Vitis riparia</i>

PROGRAMME D'AMÉLIORATIONS DE LA BASE DE DONNÉES  
SUR LES VARIÉTÉS VÉGÉTALES

*tel qu'approuvé par le Comité administratif et juridique (CAJ),  
à sa cinquante-neuvième session tenue à Genève le 2 avril 2009*

*et modifié par le CAJ  
à sa soixante-cinquième session, tenue à Genève le 29 mars 2012*

1. *Titre de la base de données sur les variétés végétales*

Le nom de la *base de données sur les variétés végétales* sera la "Base de données PLUTO sur les variétés végétales", abrégée PLUTO selon que de besoin (PLUTO = **PL**ant varieties in the **UPOV** system: **The Omnibus**).

2. *Prestation d'une assistance aux contributeurs*

2.1 Le Bureau continuera de contacter tous les membres de l'Union ainsi que les contributeurs à la base de données sur les variétés végétales qui ne fournissent pas actuellement de données pour cette base de données, ne fournissent pas de données régulièrement ou ne fournissent pas de données assorties de codes UPOV. Dans chaque cas, ils seront invités à décrire le type d'assistance qui leur permettrait de fournir régulièrement des données complètes pour cette base de données.

2.2 Pour répondre aux besoins définis par les membres de l'Union et les contributeurs à la base de données dans le cadre de l'activité décrite au paragraphe 2.1, le fonctionnaire de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) désigné s'efforcera, avec l'aide du Bureau, d'élaborer des solutions pour chacun des contributeurs à la base de données.

2.3 Un rapport annuel de la situation sera présenté au Comité administratif et juridique (CAJ) et au Comité technique (TC).

2.4 S'agissant de l'assistance qui sera fournie aux contributeurs, la "Mention de réserve et avertissement de caractère général" de l'UPOV-ROM indique que "[...] Tous les collaborateurs de l'UPOV-ROM sont responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité des données qu'ils fournissent [...]". Dès lors, même lorsqu'une assistance sera fournie aux contributeurs, ceux-ci resteront responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité des données.

3. *Éléments devant figurer dans la base de données sur les variétés végétales*

3.1 *Format des données*

3.1.1 Les formats de données suivants devraient notamment être acceptés pour les contributions à la base de données sur les variétés végétales :

- a) données au format XML;
- b) données au format du tableur Excel ou en tableau Word;
- c) données fournies au moyen d'un formulaire Web en ligne;
- d) possibilité pour les contributeurs de ne fournir que des données nouvelles ou modifiées.

3.1.2 Il convient d'envisager, selon les besoins, une restructuration de certaines balises, par exemple lorsque certaines parties d'un champ sont obligatoires et que d'autres ne le sont pas.

3.1.3 Sous réserve de la section 3.1.4, s'agissant du jeu de caractères pour les données, le code ASCII [Code standard américain pour l'échange d'informations], tel qu'il est défini dans la norme n° 646 de l'ISO [Organisation internationale de normalisation], sera utilisé. Les caractères spéciaux, les symboles ou les accents (˜, ^, ", °, etc.) ne sont pas acceptés. Seuls les caractères de l'alphabet anglais peuvent être utilisés.

3.1.4 En ce qui concerne les balises <520>, <550>, <551>, <552>, <553>, <650> <651>, <652>, <750>, <751>, <752>, <753>, <760>, <950> et <960>, les données doivent être fournies en format de transformation en Unicode à 8 bits (UTF-8).

### 3.2 Qualité et exhaustivité des données

Il convient d'introduire les spécifications suivantes concernant les données dans la base de données sur les variétés végétales :

Balise	Description	Statut actuel	Statut proposé	Modifications de la base de données demandées
<000>	<b>Début de l'enregistrement et statut de l'enregistrement</b>	obligatoire	<b>le début de l'enregistrement doit être obligatoire</b>	obligatoire, sous réserve de l'élaboration d'un outil permettant d'établir le statut de l'enregistrement (par comparaison avec la précédente communication de données) si celui-ci n'est pas requis
<190>	<b>Pays ou organisation communiquant les informations</b>	obligatoire	<b>obligatoire</b>	vérification de la qualité des données : comparer à la liste de codes
<010>	<b>Type d'enregistrement et identifiant (de variété)</b>	obligatoire	<b>les deux sont obligatoires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) le sens de l'expression "identifiant (de variété)" doit être éclairci au regard de la balise &lt;210&gt;;</li> <li>ii) déterminer s'il convient de conserver le type d'enregistrement "BIL";</li> <li>iii) contrôle de qualité des données : comparer à la liste des types d'enregistrement</li> </ul>
<500>	<b>Espèce – nom en latin</b>	obligatoire jusqu'à ce qu'un code UPOV ait été attribué	<b>obligatoire (même si un code UPOV a été attribué)</b>	
<509>	Espèce – nom commun en anglais	obligatoire si aucun nom commun n'est attribué dans la langue nationale (<510>)	non obligatoire	
<510>	Espèce – nom commun dans la langue nationale (autre que l'anglais)	obligatoire si aucun nom commun n'est attribué en anglais (<509>)	REQUIS si <520> a été attribué	
<520>	Espèce – nom commun dans la langue nationale autre que l'anglais en alphabet non romain		non obligatoire	
<511>	<b>Espèce – Code taxonomique de l'UPOV</b>	obligatoire	<b>obligatoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) le Bureau doit fournir, à la demande, une assistance au contributeur pour attribuer des codes UPOV;</li> <li>ii) vérification de la qualité des données : les codes UPOV attribués doivent être comparés à la liste des codes UPOV;</li> <li>iii) vérification de la qualité des données : vérifier les attributions de codes UPOV qui semblent erronées (p. ex. un mauvais code d'espèce)</li> </ul>

Balise	Description	Statut actuel	Statut proposé	Modifications de la base de données demandées
<b>DÉNOMINATIONS</b>				
<540>	<b>Date + dénomination proposée, première apparition ou première saisie dans la base de données</b>	obligatoire s'il n'y a pas de référence de l'obtenteur (<600>)	<b>i) il est obligatoire de renseigner les champs &lt;540&gt;, &lt;541&gt;, &lt;542&gt; ou &lt;543&gt; si le champ &lt;600&gt; n'est pas renseigné</b> ii) la date n'est pas obligatoire iii) REQUIS si <550>, <551>, <552> ou <553> ont été attribués	i) éclaircir le sens et renommer; ii) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments
<550>	Date + dénomination proposée, première apparition ou première saisie dans la base de données en alphabet non romain		non obligatoire	
<541>	<b>Date + dénomination proposée, publiée</b>		<b>voir &lt;540&gt;</b>	i) éclaircir le sens et renommer; ii) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments
<551>	Date + dénomination proposée, publiée en alphabet non romain		non obligatoire	
<542>	<b>Date + dénomination, approuvée</b>	obligatoire si protégée ou inscrite au catalogue	<b>voir &lt;540&gt;</b>	i) éclaircir le sens et renommer; ii) autoriser plus d'une dénomination approuvée par variété (c'est-à-dire lorsqu'une dénomination a été approuvée mais qu'elle a ensuite été remplacée) iii) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments
<552>	Date + dénomination approuvée en alphabet non romain		non obligatoire	
<543>	<b>Date + dénomination, rejetée ou retirée</b>		<b>voir &lt;540&gt;</b>	i) éclaircir le sens et renommer; ii) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments
<553>	Date + dénomination rejetée ou retirée en alphabet non romain		non obligatoire	
<600>	Référence de l'obtenteur	obligatoire s'il existe une référence	REQUIS si <650> a été attribué	
<650>	Référence de l'obtenteur en alphabet non romain		non obligatoire	
<601>	Synonyme de la dénomination de la variété		REQUIS si <651> a été attribué	
<651>	Synonyme de dénomination de la variété en alphabet non romain		non obligatoire	
<602>	Nom commercial		REQUIS si <652> a été attribué	i) éclaircir le sens ii) permettre des entrées multiples
<652>	Nom commercial en alphabet non romain		non obligatoire	

Balise	Description	Statut actuel	Statut proposé	Modifications de la base de données demandées
<210>	<b>Numéro de la demande</b>	obligatoire s'il existe une demande	<b>obligatoire s'il existe une demande</b>	à examiner parallèlement à la balise <010>
<220>	Date de la demande ou de dépôt du dossier	obligatoire s'il existe une demande	obligatoire	explication à fournir si la balise <220> n'est pas complète
<400>	Date de publication des informations concernant la demande (protection) ou le dépôt du dossier (inscription au catalogue)		non obligatoire	
<111>	<b>Numéro d'octroi (protection) ou d'enregistrement (inscription au catalogue)</b>	obligatoire si le numéro existe	<b>i) les champs &lt;111&gt; / &lt;151&gt; / &lt;610&gt; ou &lt;620&gt; doivent obligatoirement être renseignés si la demande est octroyée ou la variété inscrite au catalogue</b>  ii) la date n'est pas obligatoire	i) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments ii) corriger toutes les incohérences éventuelles concernant le statut de la balise<220>
<151>	<b>Date de publication des données concernant l'octroi (protection) ou l'enregistrement (inscription au catalogue)</b>		<b>voir &lt;111&gt;</b>	vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments
<610>	<b>Date de début de l'octroi (protection) ou de l'enregistrement (inscription au catalogue)</b>	obligatoire si la date existe	<b>voir &lt;111&gt;</b>	i) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments; ii) vérification de la qualité des données : la date ne peut être antérieure à celle du champ <220>
<620>	<b>Date de début du renouvellement de l'enregistrement (inscription au catalogue)</b>		<b>voir &lt;111&gt;</b>	i) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments; ii) vérification de la qualité des données : la date ne peut être antérieure à celle du champ <610> iii) éclaircir le sens
<665>	Date d'expiration calculée	obligatoire en cas d'octroi ou d'inscription au catalogue	non obligatoire	
<666>	Type de date suivi de "date de fin"	obligatoire si la date existe	non obligatoire	
<b>PARTIES CONCERNÉES</b>				
<730>	<b>Nom du demandeur</b>	obligatoire si la demande existe	<b>obligatoire si la demande existe ou REQUIS si &lt;750&gt; a été attribué</b>	
<750>	Nom du demandeur en alphabet non romain		non obligatoire	
<731>	<b>Nom de l'obteneur</b>	obligatoire	<b>obligatoire</b>	éclaircir le sens du terme "obteneur" au regard du document TGP/5 (voir <733>)
<751>	Nom de l'obteneur en alphabet non romain		non obligatoire	

Balise	Description	Statut actuel	Statut proposé	Modifications de la base de données demandées
<732>	Nom du mainteneur	obligatoire s'il est inscrit sur la liste	REQUIS si <752> a été attribué	doit être accompagné de la date de début et de fin (le mainteneur peut changer)
<752>	Nom du mainteneur en alphabet non romain		non obligatoire	
<733>	<b>Nom du titulaire du titre</b>	obligatoire si la variété est protégée	<b>obligatoire si la variété est protégée</b> REQUIS si <753> a été attribué	i) éclaircir le sens du terme "titulaire du titre" au regard du document TGP/5 (voir <731>) ii) doit être accompagné de la date de début et de fin (le mainteneur peut changer)
<753>	Nom du titulaire du titre en alphabet non romain		non obligatoire	
<740>	Type d'autre partie, suivi du nom de la partie		REQUIS si <760> a été attribué	
<760>	Type d'autre partie suivi du nom de la partie en alphabet non romain		non obligatoire	
<b>INFORMATIONS SUR LES DEMANDES ÉQUIVALENTES DÉPOSÉES SUR D'AUTRES TERRITOIRES</b>				
<300>	Demande établissant la priorité : pays, type d'enregistrement, date et numéro de la demande		non obligatoire	
<310>	Autres demandes : pays, type d'enregistrement, date et numéro de la demande		non obligatoire	
<320>	Autres pays : pays, dénomination si elle diffère de la dénomination indiquée dans la demande		non obligatoire	
<330>	Autres pays : pays, référence de l'obteneur si elle diffère de la référence indiquée dans la demande		non obligatoire	
<900>	Autres informations pertinentes (segments de phrase indexés)		REQUIS si <950> a été attribué	
<950>	Autres informations pertinentes (segments de phrase indexés) en alphabet non romain		non obligatoire	
<910>	Remarques (mots indexés)		REQUIS si <960> a été attribué	
<960>	Remarques (mots indexés) en alphabet non romain		non obligatoire	
<920>	Balises d'éléments d'information qui ont été modifiés depuis la dernière transmission (facultatif)		non obligatoire	permettre de générer ces balises automatiquement (voir 2.1.1.a))

<u>Balise</u>	<u>Description</u>	<u>Statut actuel</u>	<u>Statut proposé</u>	<u>Modifications de la base de données demandées</u>
<998>	FIG		non obligatoire	
<999>	Identifiant d'image (pour un usage futur)		non obligatoire	permettre d'insérer un lien hypertexte vers une image (p. ex. sur la page Web d'un service)
<b>DATES DE COMMERCIALISATION</b>				
<800>	Dates de commercialisation		non obligatoire	

<800> exemple : "AB CD 20120119 statut de la source"  
ou "AB CD 2012 statut de la source"

### 3.3 Éléments obligatoires et requis

3.3.1 S'agissant des éléments qualifiés d'"obligatoires" à la section 3.2, les données ne seront pas exclues de la base de données sur les variétés végétales si ces éléments sont absents. Toutefois, un rapport sur les éléments non conformes sera adressé au contributeur.

3.3.2 Un résumé des éléments non conformes sera aussi adressé au TC et au CAJ chaque année.

3.3.3 S'agissant des éléments qualifiés de "REQUIS" à la section 3.2, les données seront exclues de la base de données sur les variétés végétales si l'élément requis est absent en alphabet latin.

### 3.4 Dates de commercialisation

3.4.1 Un champ sera ajouté à la base de données pour permettre de communiquer des informations sur les dates auxquelles une variété a été commercialisée pour la première fois sur le territoire de la demande et dans d'autres territoires, de la manière suivante :

Entrée <XXX> : dates auxquelles une variété a été commercialisée pour la première fois sur le territoire de la demande et dans d'autres territoires (non obligatoire)

	<u>Commentaire</u>
i) Service fournissant l'information [suivante]	code ISO sur deux lettres
ii) Territoire de commercialisation	code ISO sur deux lettres
iii) Date à laquelle la variété a été commercialisée* pour la première fois sur le territoire (* L'expression "commercialisée" s'entend de ce qui est "vendu ou remis à des tiers d'une autre manière, par l'obteneur ou avec son consentement, aux fins de l'exploitation de la variété" (article 6.1) de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV) ou "offert à la vente ou commercialisé avec le consentement de l'obteneur" (article 6.1.b) de l'Acte de 1978 de la Convention UPOV, selon la situation).	date au format AAAA [MMJJ] (Année[MoisJour]) : le mois et le jour ne seront pas obligatoires s'ils ne sont pas disponibles
iv) Origine de l'information	obligatoire pour toute entrée dans le champ <XXX>
v) Statut de l'information	obligatoire pour toute entrée dans le champ <XXX> (permet d'insérer une explication ou une référence à une source contenant une explication (p. ex. le site Web du service communiquant les données pour cette entrée).
<i>Note : pour une même demande, le service indiqué en i) pourrait saisir plus d'une entrée concernant les éléments mentionnés de ii) à v). Il pourrait notamment fournir des informations concernant la commercialisation "sur le territoire du pays de la demande" mais aussi "dans d'autres territoires".</i>	

3.4.2 La réserve suivante apparaîtra à côté du titre de l'entrée dans la base de données :

*“L'absence d'informations dans le champ [XXX] n'indique pas que la variété n'a pas été commercialisée. Pour toute information communiquée, il convient de consulter son origine et son statut dans les champs “Origine de l'information” et “Statut de l'information”. À cet égard, il convient aussi de noter que les informations fournies ne sont pas nécessairement exhaustives et précises.”*

#### 4. *Fréquence de la communication des données*

La base de données sur les variétés végétales sera conçue de telle manière que les données pourront être mises à jour à n'importe quelle fréquence, celle-ci étant déterminée par les membres de l'Union. En attendant que la version Web de cette base de données soit achevée et publiée, aucun changement n'est proposé quant à la fréquence des mises à jour; en d'autres termes, les contributeurs seront priés de mettre leurs données à jour tous les deux mois. Une fois cette étape achevée, le TC et le CAJ seront invités à envisager une mise à jour plus fréquente des bases de données.

#### 5. *Arrêt de l'incorporation de documents d'information générale dans l'UPOV-ROM*

Étant donné que ces informations sont facilement accessibles sur le site Web de l'UPOV, les documents d'information générale suivants ne figureront plus dans l'UPO--ROM :

Adresses des offices de protection des variétés végétales  
Liste des membres de l'Union  
Couverture contenant des informations utiles  
UPOV, ses activités, son rôle (brochure d'information)  
Liste des publications de l'UPOV

#### 6. *Version Web de la base de données de l'UPOV sur les variétés végétales*

6.1 Une version Web de la base de données sur les variétés végétales sera élaborée. Parallèlement à ce travail, il sera possible de créer des versions sur CD-ROM de cette base de données sans qu'il soit nécessaire de faire appel aux services de Jouve.

6.2 Une mise à jour du projet de calendrier pour l'élaboration de la version Web de la base de données sera présentée au TC et au CAJ.

#### 7. *Interface de recherche commune*

Un rapport sur les éléments nouveaux relatifs à l'élaboration d'une interface de recherche commune sera présenté au TC et au CAJ. Toute proposition relative à cette interface sera soumise au TC et au CAJ pour examen.

[L'annexe IV suit]

RAPPORT SUR LES DONNÉES APPORTÉES À LA BASE DE DONNÉES SUR  
LES VARIÉTÉS VÉGÉTALES PAR LES MEMBRES DE L'UNION ET  
D'AUTRES CONTRIBUTEURS ET L'ASSISTANCE À L'APPORT DE DONNÉES

	Contributeur	Nombre de demandes de droits d'obtenteur en 2011	Nombre de nouveaux apports de données à la base de données sur les variétés végétales en 2011 <sup>2</sup>	Nombre de nouveaux apports de données à la base de données sur les variétés végétales en 2012 <sup>3</sup>	Situation actuelle
1.	Afrique du Sud	285	0	2	[Apporte des données]
2.	Albanie	16 (2007)	0	0	Attend la réponse au courriel du 21/1/2013
3.	*Allemagne	105	6	6	
4.	Argentine	231 (2010)	0	0	Attend l'apport à la suite du courriel du 21/11/2012
5.	Australie	330	6	5	[Apporte des données]
6.	*Autriche	2	4	4	
7.	Azerbaïdjan	62	0	0	Attend la réponse au courriel du 21/11/2012
8.	Bélarus	59	0	1	[Apporte des données]
9.	*Belgique	1	3	4	
10.	Bolivie	10	0	0	Attend la réponse à la télécopie du 23/11/2012
11.	Brésil	324	2	5	[Apporte des données]
12.	*Bulgarie	30	5	6	
13.	Canada	305	5	6	[Apporte des données]
14.	Chili	92	3	3	[Apporte des données]
15.	Chine	1 255	0	1	[Apporte des données]
16.	Colombie	114	0	0	Attend la réponse au courriel du 22/11/2012
17.	Costa Rica	5	0	0	Attend la réponse au courriel du 6/12/2012
18.	*Croatie	32	1	1	[Apporte des données]
19.	*Danemark	15	6	6	
20.	Équateur	85	2	3	[Apporte des données]
21.	*Espagne	61	6	6	
22.	*Estonie	12	4	5	
23.	États-Unis d'Amérique	1 613	4	5	[Apporte des données]
24.	Ex-République yougoslave de Macédoine	-	0	0	Aucune communication
25.	Fédération de Russie	452	5	5	[Apporte des données]
26.	*Finlande	15 (2010)	4	3	

<sup>2</sup> Le chiffre 6 indique que de nouvelles données ont été communiquées pour les six (6) versions de l'UPOV-ROM publiées en 2011.

<sup>3</sup> Le chiffre 3 indique que de nouvelles données ont été communiquées pour les trois (3) versions de l'UPOV ROM publiées en 2012.

CAJ/67/6  
Annex IV, page 2

	Contributeur	Nombre de demandes de droits d'obteneur en 2011	Nombre de nouveaux apports de données à la base de données sur les variétés végétales en 2011 <sup>2</sup>	Nombre de nouveaux apports de données à la base de données sur les variétés végétales en 2012 <sup>3</sup>	Situation actuelle
27.	*France	109	6	6	
28.	Géorgie	11	0	0	Attend la réponse au courriel du 21/2/2012
29.	*Hongrie	31	5	6	
30.	*Irlande	3	4	2	
31.	*Islande	0	1	0	
32.	Israël	402	1	0	Attend la réponse au courriel du 28/9/2012
33.	*Italie	8	6	6	
34.	Japon	1 126	2	1	[Apporte des données]
35.	Jordanie	0 (2010)	0	0	Attend la réponse au courriel du 20/11/2012
36.	Kenya	93	0	0	Apport de données prévu (assistance fournie)
37.	Kirghizistan	0	0	1	[Apporte des données]
38.	*Lettonie	6	3	2	
39.	*Lituanie	4	3	2	
40.	Maroc	62	0	1	[Apporte des données]
41.	Mexique	145	0	1	[Apporte des données]
42.	Nicaragua	2	0	0	Attend la réponse au courriel du 14/11/2012
43.	*Norvège	23	5	3	
44.	Nouvelle-Zélande	121	6	5	[Apporte des données]
45.	OCDE		2	1	[Apporte des données]
46.	Oman	0 (2010)	0	0	Attend la réponse au courriel du 28/8/2012
47.	Ouzbékistan	14	0	0	Attend l'apport à la suite du courriel du 5/2/2013
48.	Panama	2	0	0	Attend la réponse au courriel du 23/8/2012
49.	Paraguay	17	0	0	Attend la réponse au courriel du 6/12/2012
50.	*Pays-Bas	783	5	6	
51.	Pérou	29	0	0	[Apporte des données] Données en cours de traitement
52.	*Pologne	70	4	6	
53.	*Portugal	5	1	1	
54.	République de Corée	587	5	1	[Apporte des données]
55.	République de Moldova	18	1	1	[Apporte des données]
56.	République dominicaine	0	0	0	Attend la réponse au courriel du 1/11/2012
57.	*République tchèque	92	6	4	

	Contributeur	Nombre de demandes de droits d'obteneur en 2011	Nombre de nouveaux apports de données à la base de données sur les variétés végétales en 2011 <sup>2</sup>	Nombre de nouveaux apports de données à la base de données sur les variétés végétales en 2012 <sup>3</sup>	Situation actuelle
58.	*Roumanie	35	6	4	
59.	*Royaume-Uni	49	6	6	
60.	Serbie	-	-	-	[Nouveau membre de l'Union]
61.	Singapore	0	0	0	Attend la réponse au courriel du 9/10/2012
62.	*Slovaquie	16	4	5	
63.	*Slovénie	1	5	4	
64.	*Suède	19	5	4	
65.	*Suisse	72	4	5	
66.	Trinité-et-Tobago	0	0	0	Attend la réponse au courriel du 1/11/2012
67.	Tunisie	35 (2010)	0	0	Attend la réponse au courriel du 23/10/2012
68.	*Turquie	111	3	2	
69.	Ukraine	1 095	0	0	Attend la réponse au courriel du 29/8/2012
70.	*Union européenne	3 184	6	6	[Apporte des données]
71.	Uruguay	68	0	1	[Apporte des données]
72.	Viet Nam	52	0	0	Attend la réponse au courriel du 23/11/2012

[Fin de l'annexe IV et du document]